

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS48

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou un établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les zones rurales et même dans les zones urbaines, il sera plus facile pour un praticien qui fait jouer la clause de conscience d'indiquer un établissement à son patient pour que sa demande de mort programmée soit satisfaite.